

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 70054
Numéro SIREN : 432 547 446
Nom ou dénomination : A.2.C. EXPERTISE (AUDIT CONSEIL COMPTABILITE EXPERTISE)

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2023 sous le numéro de dépôt 7994

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignées :

La société dénommée AGILIENCE EXPERTISE,

Société à responsabilité limitée au capital de 1 370 000 euros,

Dont le siège est situé 4 rue Raymond Dendeville, ELBEUF (Seine Maritime),

Immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 824 439 038,

Représentée par Monsieur Franck VILLALARD et Madame Isabelle VILLALARD, agissant en qualité de cogérants,

Ci-après dénommée, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

La société GHEC,

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros,

Dont le siège est situé 11 Résidences des Ormes, YVETOT (Seine-Maritime),

Immatriculée au RCS de ROUEN sous le numéro 953 734 373

Représentée par Monsieur Guillaume HURET, agissant en qualité de gérant,

Ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit :

Le Cédant est propriétaire de 3 374 parts sociales de la société A2C EXPERTISE, Société à responsabilité limitée au capital de 650 000 euros divisé en 6 500 parts sociales, dont le siège social est situé 4 rue Raymond Dendeville 76500 ELBEUF, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 432 547 446, représentant 51,90 % du capital et des droits de vote de la société A2C EXPERTISE.

Le capital social de la société A2C EXPERTISE est, avant la présente cession, réparti comme suit :

- Société LEAN EXPERTISE	1 400 parts
- Société WIZYOU EXPERTISE	1 400 parts
- Société AGILIENCE EXPERTISE	3 374 parts
- Monsieur Steew LE GAL	1 part
- Madame Françoise BERANGER	325 parts

La société A2C EXPERTISE est gérée par Monsieur Franck VILLALARD, Madame Isabelle VILLALARD Monsieur Arnaud QUÊNEY et Madame Laura DE FAVERI en qualité de cogérants. Monsieur Guillaume HURET a été nommé en qualité de nouveau cogérant par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 2023.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Par les présentes, le soussigné de première part **la société AGILIENCE EXPERTISE** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de **HUIT CENT QUINZE PARTS (815) PARTS SOCIALES** numérotées de 1 502 à 2 316, lui appartenant dans la société A2C EXPERTISE à **la société GHEC**, qui accepte, à savoir **HUIT CENT QUINZE PARTS (815) PARTS SOCIALES**.

Après cession, le capital social de la société A2C EXPERTISE composé de 6 500 parts sociales sera réparti de la façon suivante :

- Société LEAN EXPERTISE	1 400 parts
- Société WIZYOU EXPERTISE	1 400 parts
- Société AGILIENCE EXPERTISE	2 559 parts
- Monsieur Steew LE GAL	1 part
- Madame Françoise BERANGER	325 parts
- Société GHEC	815 parts

ARTICLE 2 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées appartiennent à la société AGILIENCE EXPERTISE suite à un apport en nature de droits sociaux en date du 5 janvier 2017, à titre pur et simple de Monsieur Franck VILLALARD et Madame Isabelle VILLALARD anciens associés de la société A2C EXPERTISE.

ARTICLE 3 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des **HUIT CENT QUINZE PARTS (815)** parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

ARTICLE 5 - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

Confidentiel

ARTICLE 6 - AGREMENT DES ASSOCIES

La société GHEC a été dument agréée par l'assemblée générale des associés en date du 18 juillet 2023 selon les dispositions de l'article 11 des statuts.

ARTICLE 7 - DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

ARTICLE 8 - FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 11 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 15 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 6 500,
- le nombre de parts cédées est de 815,

Confidentiel

ARTICLE 10 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Le présent acte est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des Parties, les Parties ayant consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature¹.

Fait à Elbeuf,

Le 18/07/2023

Signature électronique

Le cédant

La société AGILIENCE EXPERTISE,

Représentée par Monsieur Franck VILLALARD et Madame Isabelle VILLALARD ses cogérants

Signé électroniquement le 18/07/2023 par
Franck VILLALARD

Signed with
universign



Signé électroniquement le 18/07/2023 par
Villalard Isabelle

Signed with
universign



Le cessionnaire

La société GHEC,

Représentée par Monsieur Guillaume HURET, gérant

Signé électroniquement le 18/07/2023 par
Guillaume HURET

Signed with
universign



*Certifié conforme
à l'original*

A2C EXPERTISE

4, rue Raymond Dendeville

76500 ELBEUF-SUR-SEINE

SARL au capital de 650 000 EUR

RCS ROUEN 432 547 446 - APE 6920

Tél. 02 35 81 07 82

Fax 02 35 81 00 26

¹ Le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ROUEN I

Le 27/07/2023 Dossier 2023 00047023, référence 7604P01 2023 A 02375

Enregistrement : 9317 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Neuf mille trois cent dix-sept Euros

Montant reçu : Neuf mille trois cent dix-sept Euros

Sandrine BOYER
Contrôleuse des Finances Publiques



